

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 22/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL
DE TOURS
7 RUE DE LUCE
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**CENTRE DRAMATIQUE
NATIONAL DE TOURS**

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2620

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **de livraisons de décors** organisées par le **Centre Dramatique National de Tours** - Le Nouvel Olympia, 7 Rue de Lucé, 37000 Tours, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Pendant les livraisons, **la circulation** de tout véhicule, sauf riverains, **sera interdite** aux dates, heures et sur la voie définie ci-dessous :

- **Le mardi 10 octobre 2023 de 14h00 à 18h00**
 - **Rue de Lucé**

Les riverains pourront accéder à la rue de Lucé à partir de la rue Emile Zola dans le sens sud nord en laissant la priorité aux véhicules circulant dans le sens nord sud.

Seuls les véhicules identifiés à la manifestation et affichant le présent arrêté pourront y stationner

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la durée des livraisons.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur du C.D.R.T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 22 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE